



Liberté Égalité Fraternité

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas. Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien 🖂

| Cadre réservé à l'autorité char | rgée de l'examen au cas par cas |
|--|--|
| Date de réception : | |
| Dossier complet le :/ | |
| N° d'enregistrement : | |
| Intitulé du projet | |
| Projet Scierie 2P2F : Scierie Performante et Polyvalente p | oour la Forêt Française |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| Identification du (ou des) maître(s) d' | ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s) |
| Identification du (ou des) maître(s) d' | ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s) |
| Identification du (ou des) maître(s) d' | ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s) |
| | ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s) Prénom(s) |
| Personne physique | |
| Personne physique Nom LAMBERT | Prénom(s) |
| Personne physique Nom | Prénom(s) |
| Personne physique Nom LAMBERT Personne morale | Prénom(s) Claude |
| Personne physique Nom LAMBERT Personne morale Dénomination | Prénom(s) Claude |
| Personne physique Nom LAMBERT Personne morale Dénomination La Scierie Ardennaise | Prénom(s) Claude Raison sociale |
| Personne physique Nom LAMBERT Personne morale Dénomination La Scierie Ardennaise N° SIRET 7 8 6 4 2 0 3 3 1 0 0 0 1 3 | Prénom(s) Claude Raison sociale Type de société (SA, SCI) |
| Personne physique Nom LAMBERT Personne morale Dénomination La Scierie Ardennaise N° SIRET | Prénom(s) Claude Raison sociale Type de société (SA, SCI) SA |

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) | | | | |
|---|---|--|--|--|--|
| Installations classées pour la protection de l'environnement. Rubrique 2410-1 - Travail du bois et matériaux combustibles analogues | 2410- Puissance de l'installation: Actuellement autorisée avec 520 kW (APC 2010) - régime enregistrement actuel Projet : 2028 kW (en 2 phases) - Globale : 2121 kW (avec existant conservé) | | | | |

| 3.1 | Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu au |
|------|---|
| l et | II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ? |

Oui V Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur la mise en place d'une nouvelle ligne de sciage dans un nouveau bâtiment sur le site existant. Il ne sera à l'origine d'aucune démolition, le nouveau bâtiment s'implantant sur une zone libre actuellement imperméabilisée pour du stockage extérieur de bois.

La ligne de sciage actuelle sera démantelée à l'issue de la mise en service de la nouvelle installation et ne fonctionnera pas en même temps que la nouvelle ligne.

Les autres activités notamment classées seront inchangées.

4.2 Objectifs du projet

L'outil de production actuel étant obsolète, celui-ci doit être remplacé par une version modernisée et optimisée en vue de répondre aux enjeux économiques et environnementaux à venir.

L'objectif premier du projet est d'améliorer le cadre et les conditions de travail des salariés.

Le second objectif de la nouvelle ligne est de pouvoir tirer la quintessence de la matière première via des scanners permettant l'aide à la décision afin d'optimiser au maximum la matière première. La précision des nouvelles machines pourra également permettre à La Scierie Ardennaise d'améliorer et assurer la qualité de ces produits. Le troisième objectif est d'améliorer la polyvalence de l'outil de production. Cela se traduit par le fait d'avoir des machines capables de travailler différences essences de bois que ce soit des bois résineux ou feuillus de manière performante.

Il s'agit de pérenniser l'activité du site. C'est un projet (investissement) important qui marque la confiance du groupe à maintenir et développer la production sur le site de VIREUX WALLERAND.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Il s'agit d'un projet très important et primordial pour l'entreprise, non seulement au niveau de l'investissement très important mais aussi pour les enjeux environnementaux et économiques.

Le projet demande la réalisation, dans un nouveau hall de production, d'un local électrique, d'un local compresseur et de nouveaux socles pour les machines. La ligne sera ensuite montée par les fournisseurs. Les installations feront l'objet d'un contrôle par un organisme agréé avant leur mise en fonctionnement.

L'activité sciage actuelle sera entièrement basculée sur la nouvelle ligne dès la validation du contrôle de celle-ci. L'ancien atelier (bâtiment) sera conservé. Quant aux équipements et machines, elles seront démontées pour revente.

Le Permis de construire sera déposé au 2ème semestre 2023 pour une mise en service courant 2025.

Le chantier sera clos ce qui permettra la continuité de l'exploitation actuelle (avec réorganisation des flux pour les stockages au droit du nouvel atelier). Il n'y aura pas de modification à ce stade des autres installations.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le process (concerne exclusivement rubrique 2410) de la nouvelle ligne fonctionnera en 3 phases:

- Parc à grumes : Les grumes seront déposées au chariot élévateur sur le deck afin d'être mesurées, tronçonnées en billons, écorcées avant d'être transbordées en scierie.
- Sciage : Les billons seront scannés pour optimisation puis seront pris sur le chariot afin d'être sciés en plateaux. Les plateaux seront seront délignés dans un centre de reprise.
- Empilage: Les produits finis seront empilés à l'aide de robotisation et mécanisation en paquets par type de produits et par section. Les paquets cerclés seront évacués au fur et à mesure et stockés à l'extérieur des bâtiments sur la zone d'expédition. Les stockages d'en-cours dans l'atelier seront ainsi réduits au minimum. Les produits connexes de scierie, (actuellement empilés à la main) seront broyés durant le process et directement chargés dans des bennes à fond mouvant à l'extérieur des bâtiments. Cette solution va réduire considérablement la pénibilité.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? (i) La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La demande d'examen au cas par cas actuelle est réalisée préalablement au porté à connaissance de modifications apportées à une installation classée pour la protection de l'environnement autorisée par un arrêté préfectoral d'autorisation du 8/12/1976 et arrêté préfectoral complémentaire du 15/02/2010.

Concernant la rubrique 2410 (objet du projet) anciennement soumise à autorisation, celle-ci n'est plus que soumise à enregistrement.

Le projet a fait l'objet d'un "certificat d'urbanisme opérationnel positif avec prescriptions" en 2019. Les services concernées (RTE, ENEDIS, DREAL, SDIS, DDT, ARS, MAIRIE) avaient alors fournis un avis favorable avec éventuelles prescriptions, qui ont été prises en compte.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Valeurs |
|---|
| Surface nouvel atelier 4000 m² Puissance machines installées de la nouvelle scierie 2028 kW |
| |

| 4.6 | Local | isation | du p | rolet |
|-----|-------|---------|------|-------|
| | | | | |

| | ocalisation du projet |
|--------|---|
| A | January of a community of the property of the |
| | dresse et commune d'implantation |
| | uméro : 36 Voie : Rue de la Campagne |
| | eu-dit : |
| | ocalité : VIREUX-WALLERAND |
| C | ode postal : 0 8 3 2 0 BP : Cedex : |
| C | oordonées géographiques ^[1] |
| Lo | ong. : 0 4 ° 7 3 , 3 8 " 6 Lat. : 5 0 ° 0 8 , 9 9 " 2 |
| | our les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°,), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement |
| P | oint de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' " |
| P | oint de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' " |
| | ommunes traversées : |
| Pi | récisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis : |
| L | e terrain est situé en zone UZ et UZi du plan local d'urbanisme sur la commune. Il s'agit d'une zone réservée a ctivités artisanales, commerciales et industrielles. |
| i |) Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6. |
| S | 'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant? |
| | ✓ Oui □ Non |
| | .7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation |
| 4 | nvironnementale? |
| 4 e | nvironnementale ? ☐ Oui ☑ Non |

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le site a été autorisé par arrêté préfectoral du 8/12/1976. Une étude d'impact avait alors été menée dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Un arrêté préfectoral complémentaire du 15/02/2010 a ensuite permis de mettre à jour les installations / activités exploitées.

Il est indiqué non au paragraphe précédent car l'étude d'impact alors menée ne répond pas à l'ensemble des attentes d'une évaluation environnementale actuelle.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

(i) Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|---|-----|-----|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | | V | - ZNIEFF de type 1 (Identifiant: 210009839) : FORET DE LA RIVE DROITE DU VIROIN A VIREUX-MOLHAIN à 2,5 km au Sud-Ouest du projet - ZNIEFF de type 1 (Identifiant : 210009878) : PELOUSES DES GRANDS TRIEUX A AUBRIVES à 2,8 km au Nord-Est du projet - ZNIEFF de type 2 (Identifiant : 210001126) : PLATEAU ARDENNAIS à 870 m au Sud-Est du projet |
| En zone de montagne ? | | • | Le projet n'est pas situé en zone de montagne. Il est situé dans la vallée de la Meuse. |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | | V | La zone la plus proche recensée est : - Roche A Wagne A Chooz (Identifiant : FR3800040) à 4,45 km au Nord-Est |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | 0 | V | Le projet n'est pas situé sur une commune littorale. |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional? | • | | Réserve Naturelle Nationale : - Vireux-Molhain (FR3600104) à 1,75 km à l'Est du projet - Pointe de Givet (FR3600145) à 4,45 km au Nord-Est du projet Le projet se situe dans le Parc Naturel Régional des Ardennes (FR8000048) Le projet ne se situe ni dans un parc national, ni dans un parc naturel marin, ni dans une RNR, ni dans une zone de conservation halieutique |

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|---|----------|----------|---|
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | | V | Le projet n'est pas situé dans un territoire couvert par un plan de prévention du bruit. Aucun plan ou arrêté en cours d'élaboration. |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | | • | Le projet n'est pas situé au niveau d'un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, ni au niveau d'un monument historique ou ses abords ni sur un site patrimonial remarquable. |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | 0 | • | Le projet n'est pas situé sur une zone humide mais est en revanche localisé sur des zones à dominante humide. |
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan | V | | La commune de Vireux-Wallerand est concernée par un PPR Inondation Meuse aval, approuvé le 13 janvier 2022. Le département des Ardennes n'est pas concerné par un PPRT. |
| de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | ~ | | PPRI approuvé |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | • | | Un site BASIAS est présent dans le périmètre du site : - CHA0802215 : Ets MAIGRET Didier (DLI) Etat d'occupation du site : Activité terminée Activités : Dépôt de liquides inflammables Il n'y a pas de BASOL (pollutions avérées ou suspectées) ou SIS (secteurs d'information sur les sols) dans l'environnement du site. |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | | • | Le projet n'est pas situé dans une zone de répartition des eaux. |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | | • | La partie Est du site est située dans la périmètre de protection des eaux potables et minérales (périmètre rapproché) mais la zone d'implantation du projet n'est pas dans ce périmètre de protection rapprochée. |
| Dans un site inscrit ? | | Y | Le projet n'est pas situé dans un site inscrit. |

| Le projet se situe-t-il dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
|--|-----|-----|---|
| D'un site Natura 2000 ? | V | | Directive Habitats: - Vallée boisée de la Houille (FR2100302) à 5.1 km au Sud-Est du projet - Pelouses, rochers et buxaie de la pointe de Givet (FR2100246) à 2,7 km au Nord-Est Directive Oiseaux: - Plateau ardennais (FR2112013) à 110 m au Nord-Est du projet |
| D'un site classé ? | | • | Le projet ne se situe pas dans ou à proximité d'un site classé. |

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

| Inc | cidences potentielles | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|------------|--|-----|-----|---|
| | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | | • | Activité scierie concernée par le projet sans prélèvement d'eau. NB : prélèvement d'eau dans la Meuse pour l'arrosage pour conservation des bois |
| urces | Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | | • | Pas d'ouvrage enterré |
| Ressources | Est-il excédentaire en matériaux ? | | V | Quasiment pas de terrassement prévu, excepté pour les fondations du bâtiment projeté et les massifs pour accueillir les machines. |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? | 0 | V | |
| | Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | 0 | V | |

| Inc | cidences potentielles | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|----------------|--|-----|-----|--|
| Ressources | Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ? | • | | Il s'agit d'un aménagement sur un site aujourd'hui exploité pour la même activité. |
| | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | | • | La nouvelle ligne de sciage sera implantée sur le site actuel, sur une zone déjà imperméabilisée (asphaltée). Le projet n'aura pas d'impact. |
| Milieu naturel | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site? | 0 | • | Site industriel existant |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | 0 | V | Implantation sur le site existant au droit d'une zone de travail / stockage imperméabilisée |
| | Est-il concerné par des risques technologiques ? | | V | Le département des Ardennes n'est pas concerné par un PPRT. Une installation nucléaire est située à 3,5 km à l'Est du projet. |
| Risques | Est-il concerné par des risques naturels ? | | • | La commune de Vireux-Wallerand est concernée par un PPR Inondation Meuse aval, approuvé le 13 janvier 2022. La commune de Vireux-Wallerand est localisée dans le TRI Sédan Givet par arrêté du 23 Juillet 2014. Une partie du site est en zone inondable "Aléa débordement de cours d'eau". 9 catastrophes naturelles "Inondations et/ou coulées de boues" ont été recensées entre 1984 et 2016. Le projet n'est pas situé dans la zone inondable. |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? | | • | Activité de scierie |
| | Est-il concerné par des risques sanitaires ? | | V | |

| Inc | cidences potentielles | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-----------|--|----------|-----|---|
| | Engendre-t-il des déplacements/des trafics ? | • | | Le flux journalier de camion n'augmentera pas dans la 1ère phase par rapport au flux actuel puisque les volumes produits seront les mêmes. Dans la 2nde phase (en considérant une 2ème ligne et la puissance totale installée 2028 kW), une augmentation de 30% est possible à moyen terme. |
| | Est-il source de bruit ? | ✓ | 0 | Les nouveaux équipements, dont la conception intègre le traitement acoustique seront mis en place dans un nouveau bâtiment qui intégrera lui aussi le traitement acoustique (matériaux parois). |
| | Est-il concerné par des nuisances sonores ? | | • | Le bâtiment, ainsi que la(les) future(s) ligne(s) de production seront plus éloignés du voisinage par rapport à l'activité existante (réduction impact sonore). Atelier existant conservé : effets d'écran / habitations |
| seou | Engendre-t-il des odeurs ? | | V | |
| Nuisances | Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | 0 | • | |
| | Engendre-t-il des vibrations ? | | • | Nouvelles machines et nouvelles lignes généreront moins de vibrations que ligne actuelle (manutention billons notamment) |
| | Est-il concerné par des vibrations ? | | • | |
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? | | • | |
| | Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | | V | |
| ons | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | • | | Les postes de travail du bois seront équipés de prises d'aspiration à la source. Le système sera raccordé à un cyclofiltre, comme l'installation existante. La nouvelle ligne sera plus performante en terme d'aspiration et filtration des poussières de bois Le volume de production prévu étant le même, les rejets seront dans l'ensemble inchangés dans la 1ère phase, voire doublés (en flux) lors de l'installation de l'éventuelle seconde ligne. |
| Émissions | Engendre-t-il des rejets liquides ? | | • | Surface retenue déjà imperméabilisée - volume eaux pluviales rejetées inchangé. Un partie des EP voiries devenant des EP toiture. |
| | Si oui, dans quel milieu ? | | • | Raccordement sur le réseau existant des EP de toiture |

| Incidences potentielles | | Oui Non | | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel | | |
|------------------------------------|---|---------|---|--|--|--|
| Suc | Engendre-t-il des effluents ? | | • | | | |
| Émissions | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | • | | Les chutes de bois, écorces, sciure et copeaux sont des produits connexes. Ces sous-produits sont broyés pour devenir des combustibles ou des matières premières pour d'autres industries (ex: UNILIN pour la fabrication de panneaux de bois) Le tri sur le parc à grumes et l'investissement dans des solutions technologiques d'optimisation visent à augmenter la valorisation de la matière, tant en qualité qu'en quantité. | | |
| e/Cadre oulation | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | | • | | | |
| Patrimoine/Cadre de vie/Population | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol? | 0 | • | Site existant en activité | | |

| 6.2 Les incidences d'autres projets exi | | lles susce | otibles d'ê | tre cumul | ées avec |
|--|--|------------|-------------|-----------|----------|
| ☐ Oui✓ NorSi oui, décrivez les | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

| | • | ojet identifiees a | o.i sont-elles s | usceptibles d'avoi | r des errets de |
|---|--|--|---|--|---|
| Oui oui, déc | ✓ Non | s: | | | |
| _ | | | n effet de nature trans | frontalière. | |
| | | | | | |
| vorable d | e l'ensemble de | s entités consultés (M | t d'urbanisme en 201 IAIRIE, RTE, ENEDIS | 9. Cette demande a obi 5, DREAL, SDIS, DDT, a | tenu à un avis ARS) avec éventuelles |
| | | | | | |
| ves ou l connem és) et p | mises en œu ient ou la sai ermettant d | vre pour éviter d nté humaine (en e s'assurer de l'a | ou réduire les eff y incluant les sc bsence d'impact | ets négatifs notab énarios alternatifs ts résiduels notabl | les du projet sur éventuellement es. <u>Il convient de</u> |
| maine. s taches compagr s futures duira l'ex future lig nore de l ette nouve les activi mise en | répétitives de m nées de robots d machines seror position des ouv gne de productio La Scierie Arden elle construction tés de l'entrepris place d'outils pl | nanutention de produit ans la nouvelle instal at mieux carénées et riers, les émissions d on sera plus éloignée inaise, avec de plus d constituera de plus, ese. | ts lourds, actuellemer lation. permettront une meill iffuses de poussières du voisinage que l'ac les équipements et m en complément des b | nt réalisées à la main pa eure aspiration des pou et de bruit. tuelle ce qui aura pour e anutentions moins bruy âtiments actuels, un éc | ar les salariés, seront ssières de bois ce qui effet de réduire l'impact ants. ran entre le voisinage |
| | | | | | |
| | projet a vorable description onnem staches futures future lignore de latte nouveles activimise en | escription des princes sur l'environn projet a fait l'objet d'une vorable de l'ensemble de escriptions - (document justices ou mises en œu onnement ou la sait et de détailler ce projet de nouvelle scieriemaine. In the projet de nouvelle scieriemaine de l'ensemble de mouvelle scieriemaine. In the projet de nouvelle scieriemaine de l'ensemble de mouvelle scieriemaine de l'entreprise de production de l'entreprise de l'entrepri | Oui Non oui, décrivez lesquelles: ojet d'un nouvel atelier de scierie n'aura aucur escription des principaux résultats onces sur l'environnement requises a projet a fait l'objet d'une demande de certifica rorable de l'ensemble des entités consultés (N escriptions - (document joint en annexe). escriptions - (document joint en annexe). escriptions - (document joint en annexe) projet de nouvelle scierie va modifier de façor maine. staches répétitives de manutention de produit compagnées de robots dans la nouvelle instal staches répétitives de manutention de produit compagnées de robots dans la nouvelle instal staches répétitives de manutention de produit compagnées de robots dans la nouvelle instal stutures machines seront mieux carénées et duira l'exposition des ouvriers, les émissions d' future ligne de production sera plus éloignée en toure de La Scierie Ardennaise, avec de plus d' atte nouvelle construction constituera de plus, d' les activités de l'entreprise. mise en place d'outils plus performants et de | Oui Non oui, décrivez lesquelles: ojet d'un nouvel atelier de scierie n'aura aucun effet de nature trans secription des principaux résultats disponibles issus nces sur l'environnement requises au titre d'autres projet a fait l'objet d'une demande de certificat d'urbanisme en 201 rorable de l'ensemble des entités consultés (MAIRIE, RTE, ENEDIS escriptions - (document joint en annexe). secriptions - (document joint en annexe). secriptions - (document joint en annexe) projet de nouvelle scierie va modifier de façon positive l'impact er et de détailler ces mesures (type de mesures, con projet de nouvelle scierie va modifier de façon positive l'impact de maine. s futures machines seront mieux carénées et permettront une meill duira l'exposition des ouvriers, les émissions diffuses de poussières future ligne de production sera plus éloignée du voisinage que l'ac nore de La Scierie Ardennaise, avec de plus des équipements et m tte nouvelle construction constituera de plus, en complément des b les activités de l'entreprise. mise en place d'outils plus performants et de système de scanners | Oui Oui, décrivez lesquelles : ojet d'un nouvel atelier de scierie n'aura aucun effet de nature transfrontalière. scription des principaux résultats disponibles issus des évaluations pences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applic projet a fait l'objet d'une demande de certificat d'urbanisme en 2019. Cette demande a objorable de l'ensemble des entités consultés (MAIRIE, RTE, ENEDIS, DREAL, SDIS, DDT, sescriptions - (document joint en annexe). sescriptions - (document joint en annexe). sescription, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet su sescriptions - (document joint en annexe). sescription, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet su sescriptions - (document joint en annexe). sescription, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet su sescriptions - (document joint en annexe). sescription, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet su sescriptions - (document joint en annexe). sescription, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet su sescriptions - (document joint en annexe). sescription, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet su sescriptions - (document joint en annexe). sescription, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet su sescriptions - (document joint en annexe). sescription, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet su sescriptions - (document joint en annexe). sescription, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet su sescriptions - (document joint en annexe). sescription, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet su sescriptions - (document joint en annexe). sescription, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet su sescriptions - (document joint en annexe). sescription, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet su sescriptions - (document joint en annexe). |

7 Auto-évaluation (facultatif)

(i) Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous considérons que le projet est dispensé d'une évaluation environnementale pour les raisons suivantes:

- Le projet est réalisé sur l'emprise du terrain déjà exploité par La Scierie Ardennaise, qui est déjà répertoriée comme ICPE (classement ICPE inchangé); il s'agit du remplacement d'un outil de production devenu obsolète.

- La zone d'implantation correspond à une zone imperméabilisées utilisée actuellement pour le stockage de bois.

- La Scierie Ardennaise est située en dehors des zones naturelles (ZNIEFF, Natura 2000...), la zone spécifiquement retenue pour le projet en dehors des zones avec restrictions (inondation, protection captage, ligne électrique). Le projet implique une augmentation de la puissance électrique des installations exploitées (nouveau process). L'évolution des activités n'engendre pas d'impact significatif sur l'environnement (production inchangée pour 1ère phase et augmentation de 30% à long terme). Il est implanté dans une zone déjà dédiée aux activités.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| | Objet Control of the | |
|---|---|----------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié. | V |
| 2 | Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas. | |
| 3 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe). | 7 |
| 4 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain. | • |
| 5 | Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé | V |
| 6 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau | • |
| 7 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

(i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

| | Objet Objet | |
|---|--|---|
| 1 | PLU et sertitudes / PPRI | • |
| 2 | Cartographies (ZNIEFF, milieux potentiellement humides, Natura 2000, BASIAS) | V |
| 3 | Certificat d'urbanisme | • |
| 4 | | |
| 5 | | |

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ✓

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ✓

| Nom LAMBERT | |
|---|---------------------------------|
| Prénom Claude | 10 |
| Qualité du signataire Directeur général | - Comilia |
| À Vireux Wallerand | |
| Fait le 0 6 0 4 2 0 2 3 | Signature du (des) demandeur(s) |